

Procès verbal du 11 décembre 2023

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 04 décembre 2023. La séance est ouverte à 19 heures 45.

PRESENTS : MM. BOUCHET, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT, COLINET, CARTEAU, DUPONT, Mmes ANDRIEU, DIESNIS, FABRE, NEESER

EXCUSEES : Mme BECUWE avec pouvoir M. FOURCADE, Mme LARRIEU MANAN avec pouvoir M. BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DIESNIS

Délibération 2023-052 - Approbation du procès-verbal-réunion du 06 novembre 2023

Après délibération, le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023-053 - Décision modificative budget annexe de l'Artolie

L'annuité d'emprunt Banque des Territoires a été augmentée du fait qu'une partie de cet emprunt est liée au taux d'intérêt du livret de Caisse d'Epargne. Il est en conséquence nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte remboursement intérêts de l'emprunt.

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 808,00
Total		1 808,00
CREDITS A REDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
011 / 60611	Eau et assainissement	1 808,00
Total		1 808,00

Après en avoir délibéré, cette décision est approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération 2023-054 - Décision modificative budget principal - opération aménagement place du Village

L'opération « Aménagement de la place » a été mandatée sur le compte 2128. Or, la Préfecture a informé que le compte 2128 n'est plus éligible au FCTVA. Il est possible de bénéficier du FCTVA à condition d'effectuer des écritures budgétaires.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour régulariser les opérations sur les exercices antérieurs.

COMPTES DEPENSES		
Imputation	Ouverture de Crédits Nature	Montant
21 / 21538 / 434	Autres réseaux	18 286,00
21 / 2188 / 434	Autres immobilisations corporelles	52 844,00
21 / 2151 / 434	Réseaux de voirie	199 454,00
Total		270 584,00
COMPTES RECETTES		
Imputation	Ouverture de Crédits Nature	Montant
21 / 2128 / 434	Autres agencements et aménagements de terrains	270 584,00
Total		270 584,00

Pour l'opération effectuée sur l'exercice en cours, il y aura lieu d'annuler le mandat émis au compte 2128 et mandater la somme avec la bonne imputation.

Après en avoir délibéré, cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2023-055 - Achat épaveuse - convention financement

Les communes de Paillet et de Lestiac-sur-Garonne ont acquis en commun un nouveau matériel agricole ; une épaveuse Rousseau THEA 500 PA au prix de 32.500 € TTC. La société a repris l'ancien matériel au tarif de 4800 € net.

La dépense est de 27.700 € TTC.

La commune de Paillet, porteuse de l'opération, récupérera une part de la TVA au titre du FCTVA.

La commune de Lestiac sur Garonne, selon la convention initiale de 2016, participera sur 1/3 du montant.

Cette convention régit aussi l'utilisation du bien. Elle permet de déterminer les conditions d'utilisation du matériel, le règlement des frais inhérents à l'entretien et à l'assurance, le paiement de la carte grise et du carburant

Un emprunt a été contacté par la commune de Paillet pour financer ce bien. La commune doit s'engager à verser 1/3 de l'annuité d'emprunt chaque année durant 5 ans, soit $1.571,32 \text{ €} \times 5 = 7856,60 \text{ €}$.

Amortissement subvention versée : la réglementation impose une durée d'amortissement de 5 ans maximum. Il est proposé d'amortir la subvention annuelle versée sur 1 an, en année pleine (dérogation au prorata temporis).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- charge le Maire de signer la convention d'achat et d'utilisation de l'épaveuse,
- décide d'amortir la subvention annuelle versée sur 1 an, en année pleine.

Décision Modificative – Budget Principal

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
20/2041481/230	Subvention d'équipement versée	1 572,00
CREDITS A REDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
21/21578/230	autre matériel et outillage de voirie	1 572,00

Après en avoir délibéré, cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

A la question de Monsieur Colinet, il est répondu que la date du premier versement de subvention s'effectuera sur l'exercice 2023.

Délibération 2023-056 - Eclairage Public – remplacement foyers lumineux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux foyers lumineux sont hors service.

Il est possible d'obtenir une aide financière du SDEEG pour le remplacement de ces deux points lumineux (LED) situés chemins de Mauvert et de Banastrayre.

Le montant des travaux est estimé par le SDEEG à 1.060,16 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, ce qui ouvrirait droit à une aide financière de 20% soit 198,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les travaux selon l'estimation du SDEEG,
- sollicite l'aide financière du SDEEG,
- sollicite du SDEEG l'autorisation de débiter les travaux par anticipation sans préjuger de la décision de la commission de répartition des crédits du SDEEG,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Délibération 2023-057 –CELLNEX –modification - travaux pour accueillir une troisième antenne

CELLNEX a déposé une déclaration préalable afin d'accueillir une antenne-relais pour contribuer, par l'opérateur Free Mobile, à la couverture de notre commune en 3G, 4G et 5G. Ce projet consiste en l'installation de 3 antennes à 28m75 de hauteur sur le pylône Cellnex existant.

Pour ce faire, une rehausse du pylône de 6 mètres et l'ajout d'un « jupage » de 15 m 80 sera nécessaire.

Toutes les baies techniques seront installées sur la plateforme métallique à créer dans le prolongement de la zone technique existante au pied du pylône.

Les Bâtiments de France ont émis un avis favorable assorti d'une observation : « dans l'intérêt de la préservation du bourg de Lestiac-sur-Garonne, il est vivement recommandé de positionner cette antenne dans un lieu moins exposé au regard du monument historique ».

Pour information, l'installation d'un 3^{ème} opérateur générerait une redevance augmentée de 2.000 €/an ; qui porterait la redevance annuelle à 10.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Monsieur Carteau fait la remarque qu'une demande de permis de construire a été affichée en mairie. Monsieur le Maire dit que c'est la procédure. Pour la rehausse du pylône, B. Dupont propose de conseiller à CELLNEX de s'en référer aux bâtiments de France c'est à dire de trouver un endroit moins exposé.

Un avis défavorable est émis par l'ensemble du conseil pour l'installation de la troisième antenne qui nuit gravement au paysage et ce, malgré l'apport financier annuel de 2000€ par an.

Sabine Andrieu demande si le projet Cellnex s'annule si on vote contre ? La réponse de Monsieur le Maire est « oui ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote contre le projet de modification du pylône existant à l'unanimité.

Délibération 2023-058 - Groupement de commandes pour l'étude et la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SGEP)

Le schéma de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. Il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eau pluviales. Il permet de développer une stratégie de gestion de ces eaux et de programmation des travaux nécessaires. Différentes études ont été faites. Nous n'avons à ce jour qu'une cartographie de référence des risques naturels inondations et mouvements de terrains éditée par le CEREMA suite à l'évènement de référence orage du 25 juillet 2014. Aucune étude n'a été finalisée à ce jour. Mme ANDRIEU dit que le Conseil Municipal ne peut se prononcer tant que le CEREMA n'aura pas rendu son étude finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l'étude et à la réalisation des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) proposées par la Communauté des Communes du Créonnais.

Délibération 2023-059 - Validation des représentants titulaires et suppléants dans les commissions de la C.D.C. Convergence Garonne

Il a été remis un tableau des commissions de la C.D.C sur lequel est proposée la désignation de deux représentants communaux (1 titulaire et 1 suppléant) par commission soit :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Finances	Laurent FOURCADE	Daniel BOUCHET
Ressources Humaines	Daniel BOUCHET	Laurent FOURCADE
Développement Economique	Daniel BOUCHET	
Service Population - Gens du Voyage	Brigitte DIESNIS	Pierre GUENANT
Bâtiments - Voirie	Bruno COLINET	Roger CARTEAU
Prévention - Gestion des Déchets	Liliane NEESER	Bruno PEQUIGNOT
Aménagement Territoire - Urbanisme	Daniel BOUCHET	Benoît DUPONT
GEMAPI	Pierre GUENANT	Roger CARTEAU
Culture	Cécile FABRE	Sabine ANDRIEU
Sport	Roger CARTEAU	
Enfance, Jeunesse	Bruno PEQUIGNOT	M. Pierre BECUWE
Environnement - Espaces Naturels	Bruno PEQUIGNOT	Sabine ANDRIEU
Tourisme	Daniel BOUCHET	Liliane NEESER

Monsieur le Maire informe de sa décision d'inter changer les noms du titulaire et du suppléant de la commission Aménagement Territoire Urbanisme, soit Daniel Bouchet à la place de Benoit Dupont comme titulaire et Benoît Dupont comme suppléant. Il s'en explique et dit constater que M. Dupont, suite à sa démission, est moins investi et peu présent.

Suite à ses remarques, M. Dupont répond qu'en tant que conseiller, il n'a pas le même positionnement : il dit ne pas avoir eu, depuis sa démission en tant qu'adjoint, de réunion ni de feuille de route pour agir.

M. Fourcade, responsable de la commission Bâtiment, Voirie, Environnement, dit qu'il comptait faire une réunion en début d'année prochaine.

M. le Maire reprend la discussion en soulevant le fait qu'il y a un changement radical entre le « Benoît » de maintenant quasi absent et le « Benoît d'avant » qui s'investissait énormément, voire son implication dans la dernière mandature.

Monsieur Colinet a demandé la parole pour souligner que cet échange n'avait pas sa place au sein du conseil et en rallonger la durée.

Mme Andrieu confirme les dires de M. Colinet et ajoute que cette discussion devrait se faire entre eux deux.

Puis, la parole est prise par Mme Fabre qui rejoint les propos de M. Colinet et Mme Andrieu en ajoutant que le Maire n'avait pas eu le même comportement avec les autres membres du conseil qui avaient démissionnés. C'était limite du « harcèlement ».

M. Péquignot clôt la discussion en s'adressant au maire et à M. Dupont : « la vraie question que vous devez vous poser l'un et l'autre, ce n'est pas savoir si vous pouvez vous faire confiance pour vous investir dans tel projet ou telle commission, mais est-ce que vous avez encore, après cette démission, l'envie de travailler ensemble, et faire partie de ce collectif qu'est le conseil municipal ».

Après ces remarques, le conseil municipal adopte à la majorité (M. Dupont vote contre), le tableau des représentants titulaires et suppléants dans les commissions de la CDC.

Informations :

- Petit rappel par M. Colinet de la possibilité de faire un don pour le téléthon en déposant ses vieux portables à la mairie
- A pouvoir des postes disponibles au conseil d'administration au SDIS

CM du 11 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance,	le Maire,
Brigitte DIESNIS	D. BOUCHET